

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25/40

Le DEUX octobre de l'an deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : Mmes Anne-Claire CAMAIN, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT
MM Hubert MARTY, Domingo MUJICA

Procurations : M. Denis VAILLANT à Mme Corinne LACOSTE, M. Eric GEORGET à Mme Anne-Claire CAMAIN

Absents excusés : Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Mathilde PEYREGA, M. Laurent ZANDONA

Absents : Mmes Julie COLLANGE, Sandrine VANCOPPENOLLE, MM. Pierre ROGNANT, Jean-Jacques ALMERO

Date de convocation : 23 septembre 2025

Secrétaire de séance : Madame Anne-Claire CAMAIN

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 23 septembre 2025, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le jeudi 2 octobre 2025 à 20h30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

**Objet : Convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques 2024-2029 –
Autorisation à signer**

Madame le Maire explique que la convention ci-jointe a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la commune de Goyrans pour le développement du service de lecture publique.

La présente convention définit à la fois :

- Les critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de l'aide technique des services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale pour le développement d'une politique de lecture publique et la gestion de la bibliothèque,
- Les obligations réciproques des parties.

Considérant que la commune de Goyrans remplit les conditions pour adhérer à ce partenariat, Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques 2024-2029 et tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 2 octobre 2025.

Véronique HAITCE





Convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques 2024-2029

ENTRE :

Le Département de la Haute-Garonne, sis 1, boulevard de la Marquette à Toulouse (31090) et représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Sébastien VINCINI, habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2022.

Ci-après dénommé « le Conseil départemental »

D'UNE PART,

ET :

La Commune de GOYRANS représentée par Madame Véronique HAITCE, Maire

Ci-après dénommée « la Commune »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Confortée par la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, la bibliothèque est une « maison du commun », au sujet de laquelle la collectivité a vocation à intégrer :

- Le recours à l'emploi qualifié (base indicative de 1 ETP pour 2.000 hab.) ;
- Des dispositifs de participation des usagers et des habitants (dont le bénévolat) ;
- La responsabilité des collectivités territoriales en matière de droits culturels¹ ;
- La vocation d'exemplarité des services publics en matière environnementale ;
- Une réflexion globale sur son accessibilité : gratuité maximale (publics CD31²), handicap, usages élargis (jeux, objets³...) ;
- Des croisements avec le champ de la cohésion sociale (des espaces⁴ ou des usages⁵) ;
- Le travail en collectifs professionnels (bassins de vie, EPCI, réunions de secteur...) ;
- Le tout, dans une logique de complémentarité avec la MD31.

Le Conseil départemental inscrit son action en matière culturelle autour des valeurs d'Emancipation, d'Humanisme et d'Universalisme et affirme, au travers de son schéma départemental de lecture publique voté par délibération le 25 juin 2024, des axes de développement :

¹ Compris comme la légitimité de chacun à être porteur d'une identité culturelle librement construite et à être acteur de la vie culturelle locale.

² Minima sociaux (RSA, allocations PA & PH...), moins de 18 ans...

³ La loi évoque bien la notion de « collections de documents et d'objets » dans son Article 1-1 : jeux, jeu vidéo, instruments de musique, ustensiles de cuisine, outils de bricolage... tout ce qui peut faire « commun » !

⁴ On pense notamment aux centres sociaux et aux structures de l'éducation populaire.

⁵ Portage à domicile, acculturation numérique...

- Vers un meilleur ancrage territorial de la lecture publique, en soutenant les équipements structurants en « cœur de bassin de vie », les infrastructures de proximité et en favorisant le développement de réseaux de lecture publique ;
- L'amélioration de l'offre en bibliothèque via des collections plus pertinentes, le soutien de la capacité des bibliothèques à se saisir des enjeux contemporains de la lecture publique et à s'articuler avec d'autres politiques publiques, du champ de la Cohésion Sociale et de l'Education notamment.

Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...) en définissant des objectifs pertinents au regard de la situation locale et en adaptant les ressources départementales dédiées. Cet accompagnement se concrétise par cette démarche de conventionnement par objectifs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental de la Haute Garonne et la commune de GOYRANS pour le développement du service de la lecture publique.

La présente convention définit à la fois :

- les critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de l'aide technique des services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale pour le développement d'une politique de lecture publique et la gestion de sa bibliothèque,
- et les obligations réciproques des parties.

ARTICLE 2 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les engagements obligatoires de la commune pour son service de lecture publique et conditionnant le conventionnement sont :

- 6h d'ouverture hebdomadaire au public (hors accueil des groupes) ;
- Au moins une personne de l'équipe formée ou l'engagement de participer à la formation de base (IGM) de la Médiathèque départementale dans l'année, ainsi que la participation annuelle à la formation continue sur au moins une formation labellisée « enjeux contemporains de la lecture publique » ;
- Un budget d'acquisitions annuel d'au moins 1€50 par habitant, la préconisation du Ministère de la Culture étant à 2€.

D'autres éléments socles sont indispensables pour conventionner. La commune s'engage à respecter les préconisations minimales d'au moins 4 thèmes sur les 6 suivants :

- Locaux : 0.07m2 par habitants, minimum de 50m2 ;
- Collections : 2000 documents accessibles au public ;
- Partenariats : deux partenaires identifiés avec lesquels des collaborations sont effectives ;
- Animations : budget d'au minimum 0.50€ par habitant ;
- Gratuité pour tous ;
- Participation citoyenne : 1 dispositif actif.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

L'engagement de la commune se fait sur la base d'objectifs à l'horizon 2029 et sur les moyens donnés pour les atteindre, quantifiables et évaluables à la clause de revoyure à mi-parcours.

La Médiathèque départementale s'engage à accompagner l'atteinte de ces objectifs en mettant à disposition des communes et groupement de communes des moyens humains, techniques et financiers définis ci-après. Ces moyens, dépendants des budgets alloués par le Conseil départemental, pourront varier dans le temps.

Article 3.1 : les locaux

La bibliothèque doit disposer d'un espace adapté à l'accueil de tous les publics, favorisant le libre accès aux collections et à leur consultation sur place et doit se doter d'un mobilier adapté conformément à la loi relative aux bibliothèques de 2021.

Cet espace doit aussi pouvoir recevoir différentes formes d'animation (rencontres d'auteurs, spectacles vivants...) et permettre l'accueil des groupes.

À titre de recommandation, l'État préconise 0,07 m²/habitant avec un minimum de 100 m².

En général, pour les communes de moins de 1 000 habitants, est préconisé un espace de 50 à 100m².

La commune assure les charges de fonctionnement du bâtiment (chauffage, éclairage, assurance, téléphone, entretien des lieux, etc.)

La bibliothèque est un ERP (établissement recevant du public) qui est soumis à la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

La performance énergétique des bâtiments est un enjeu écologique fort. Les travaux réalisés dans ce cadre sont éligibles aux Contrats de Territoire du Conseil départemental, au titre de « l'aide à l'adaptation au changement climatique des bâtiments publics [...] pour tendre vers la neutralité carbone et le confort d'été ».

Engagement de la Commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Locaux	Surface : 50 m ² et utilisation d'autres salles communales (salle du conseil municipal et la salle de convivialité de la Maison pour tous)		Favoriser l'exploitation de la salle des convivialités et de la salle du conseil municipal pour les animations de la bibliothèque	
	Accès PMR	oui		
Enjeux écologiques	Bâtiment ne nécessitant pas de travaux			

Engagement du Conseil départemental :

		Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Locaux	Surface	- instruire les demandes d'aide à la construction selon le règlement d'intervention - accompagner les équipes au projet et à la rédaction d'un PCSES (nécessaires à l'obtention des subventions DRAC) sans objet	
	Accès PMR (loi 2005) Oui / Non	- accompagner la recherche de subventions pour les travaux de mise en accessibilité. sans objet	
Enjeux écologiques	Rénovation des bâtiments	- accompagner la recherche de subventions pour les travaux de rénovation.	

Article 3.2 : les horaires

La bibliothèque doit avoir des horaires d'ouverture adaptés au rythme de vie des habitants qu'elle dessert. Le rapport Orsenna sur les bibliothèques du 9 avril 2018 a mis l'accent sur l'importance des horaires d'ouverture pour rendre la bibliothèque plus accessible.

Des temps d'ouverture dédiés pour l'accueil des groupes sont à prévoir pour favoriser l'ancrage de la médiathèque dans son territoire : accueil des écoles, centres sociaux, associations, assistantes maternelles...

Des heures de travail hors ouverture au public sont également nécessaires aux équipes pour assurer les tâches indispensables au fonctionnement de la bibliothèque.

A titre indicatif, la Médiathèque départementale préconise un plancher d'heures d'ouverture au public hebdomadaire par tranches de population :

0-999 habitants	8h
1000-1999 habitants	12h
2000-4999 habitants	15h
à partir de 5000 habitants	20h

Engagement de la Commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Horaires	Ouverture au public : 6h à compter de septembre 2025		Conserver une amplitude horaire de 6 heures hebdomadaires pour le service public	
	Ouverture aux groupes : 2h/sem			
	Travail interne : 4h + à domicile			

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Horaires	Ouverture au public : Socle à 6h hebdomadaires	- aider au diagnostic temporel - aider à formaliser les demandes de subventions pour l'élargissement des horaires 0.5 jour agent	
	Ouverture aux groupes : écoles, crèches, assistantes maternelles	- accompagner l'élaboration de conventions, de projets sans objet	
	Travail interne :	- fournir les outils de calibrage des tâches internes	

Article 3.3 : l'équipe / le personnel

La bibliothèque est gérée par des personnes, salariées ou bénévoles, formées ou se formant à la gestion d'une bibliothèque.

- Commune de moins de 2 000 habitants : au moins 1 agent de catégorie C temps plein ou 1 bénévole

- Commune de + de 2 000 habitants : au moins 1 agent de catégorie C temps plein

- Commune de + de 5 000 habitants : au moins 1 agent de catégorie B temps plein

- Commune de + de 10 000 habitants : Au moins 1 agent de catégorie A temps plein

À titre de recommandation, l'État préconise 0.5 ETP par tranche de 1000 habitants.es

Une personne de l'équipe est désignée comme interlocutrice de la Médiathèque départementale.

La commune favorise et valorise la formation des équipes : défraiement des frais de déplacement pour les formations et réunions professionnelles, ceci afin d'assurer la qualité du service rendu aux habitants.

Les acteurs du service public sont soumis au principe d'adaptabilité (ou mutabilité) de celui-ci. La formation aux enjeux contemporains des bibliothèques est donc indispensable.

Le bénévolat est parfois utile et nécessaire pour ouvrir, renouveler, pérenniser l'activité de la bibliothèque et soutenir le travail des salariés. La formation, l'organisation du travail, la valorisation et le recrutement des bénévoles doivent être soutenus par la commune.

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Constitution et professionnalisation des équipes	6 bénévoles et 4 aidantes ponctuelles			
Participation à la formation tout au long de la vie	oui	Inscription d'1 bénévole par an sur les formations enjeux contemporains		
Recrutement, organisation et valorisation des bénévoles	oui		Formaliser le partenariat avec la charte du bénévole	

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Constitution et professionnalisation des équipes		- assurer la formation initiale des équipes : - mettre à disposition des salariés et bénévoles un fonds professionnel de qualité - proposer une aide au recrutement : aide à la rédaction des fiches de postes, au choix des candidatures, participation au jury en tant que conseil technique sans objet - fournir des informations sur les formations et concours adaptés aux postes à pourvoir en bibliothèques	

Participation à la formation tout au long de la vie		- proposer un catalogue de formations continues adapté aux besoins	
Recrutement, organisation, valorisation des bénévoles		- accompagner et outiller pour l'élaboration de chartes des bénévoles, la rédaction des fiches missions, les campagnes de recrutement. 1 jour agent	

Article 3.4 : La gratuité

L'accès à la bibliothèque et la consultation des documents sur place sont libres et gratuits (articles 2 et 3 de la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques).

La Médiathèque départementale, reprenant le plaidoyer pour la gratuité de l'Association des Bibliothèques de France, insiste sur le fait qu'« instaurer la gratuité de l'inscription en bibliothèque, c'est offrir un accès simplifié et démocratique à la lecture, à la culture, à l'éducation et l'information tout en mettant fin à des démarches contraignantes au moment de l'inscription. »

De plus, la Médiathèque départementale propose ses services (prêts de documents, accès aux ressources numériques, actions culturelles, formation, accompagnement...) gratuitement aux communes. Elle considère donc que les habitants de la Haute-Garonne ont vocation à en disposer gratuitement.

Engagement de la Commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Tarifs d'inscription	gratuit	Conserver la gratuité du service de prêt de documents		
Gratuité pour les publics cibles du CD31 et pour les écoles (y compris alentour)	gratuit			

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Tarifs d'inscription		- maintenir la gratuité de ses services - aider à la réflexion afin de mesurer les bénéfices de la gratuité sans objet	
Gratuité pour les publics cibles du CD31 et pour les écoles (y compris alentour)			

Article 3.5 Les coopérations**3.5.1. Les partenariats**

Les bibliothèques « coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux » article 1-4 de la loi n°2021-1717.

Les partenariats, indispensables pour dynamiser la fréquentation de la bibliothèque et en assurer l'appropriation par les habitants, reposent sur un temps de travail et un budget. Ces coopérations avec le tissu local (éducatif, social et culturel) s'inscrivent dans le temps, s'appuient sur la définition d'objectifs partagés et la mise en commun d'efforts pour les réaliser. Ils contribuent à positionner la bibliothèque comme un outil de service public au cœur de son territoire, en appui des politiques culturelles, éducatives, de cohésion sociale et de solidarités notamment.

3.5.2. Faire réseau

Par ailleurs la bibliothèque coopère avec les bibliothèques alentour, accompagnées en cela par la Médiathèque départementale dont une des missions est « de favoriser la mise en réseau des bibliothèques » (loi 2021-1717).

La mise en réseau des bibliothèques améliore le service rendu aux habitants : accès aux documents, visibilité de l'action, coordination des actions culturelles, échange de pratiques des professionnels...

Ce réseau peut être formalisé ou non, à l'échelle d'un bassin de vie comme d'une intercommunalité et nécessite un temps de travail dédié pour les équipes.

La Médiathèque départementale encourage les intercommunalités à faciliter ces coopérations, en inscrivant la lecture publique dans une politique culturelle de territoire. La création de poste de coordination du projet de lecture publique à l'échelle de l'intercommunalité peut être soutenue financièrement par le Conseil départemental.

**Engagement de la Commune :**

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Partenariats avec les bibliothèques du territoire	Oui réseau de Coteaux-Confluent		Participer aux temps de réflexion du réseau de bibliothèques	
Partenariats avec les autres acteurs locaux	Lecteur du VAL, écoles, expositions avec les associations et l'école, conférenciers sur des thématiques écologiques et locales, ALAE, Réserve Naturelle de Coteaux-Confluent.	Conserver les partenariats engagés et développer les nouveaux partenariats entrepris.		
Partenariat avec la Médiathèque départementale : désigner un interlocuteur référent dans la structure (bibliothécaire)	Oui Catherine Remigny			

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Partenariats avec les bibliothèques du territoire		- organiser des réunions de secteur (1 à 2 par an) - accompagner méthodologiquement et techniquement les bibliothécaires sans objet	
Partenariats avec les autres acteurs locaux		- participer au diagnostic territorial et au montage projet 1 jour agent	
Partenariat avec la Médiathèque départementale : désigner un interlocuteur référent dans la structure		- aider au bilan d'activité et à la valorisation de l'activité de la bibliothèque 0.5 jour agent pour le rapport SLL	

Article 3.6 : Numérique et internet

En tant qu'établissement culturel public, les bibliothèques favorisent via leurs collections et projets les pratiques culturelles numériques. *Un accent particulier doit être mis sur la lutte contre l'illectronisme, comme le préconise la loi 2021-1717 : « elles contribuent à la réduction de l'illectronisme et l'illectronisme ».*

- Un site dédié, une page sur le site de la mairie ou sur un réseau social permettent aux habitants d'avoir accès aux informations et actualités de la bibliothèque.
- Offrir un accès internet aux usagers, via le WIFI ou un ordinateur public, est indispensable pour lutter contre la fracture numérique et pour l'inclusion numérique.
- La médiation des ressources proposées gratuitement par la Médiathèque départementale permet de promouvoir les usages culturels numériques.

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-parcours
Accès public à internet	non			
Site internet de la bibliothèque	Portail Orphée NX et page mairie			
Médiation et lutte contre l'illectronisme	non	Voir catalogue d'animations des aidantes numériques de la MD31		
Pratiques culturelles numériques	oui		Conserver le partenariat avec les aidantes numériques de la MD31	

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-parcours
Accès public à internet		- aider à l'obtention des aides pour le matériel sans objet	
Site internet de la bibliothèque			
Médiation et lutte contre l'illectronisme		- donner accès à l'accompagnement des médiatrices de la Médiathèque départementale en fonction du catalogue d'ateliers gratuits, - prêter ses outils d'animation	
Pratiques culturelles numériques		- donner accès aux ressources numériques de la Médiathèque départementale	

Article 3.7 : Collections, politique documentaire, budget et transactions avec la Médiathèque départementale

3.7.1 La politique documentaire

L'équipe de la bibliothèque doit formaliser une politique documentaire, votée par l'assemblée délibérante.

Cette politique documentaire lui permet de créer un fonds propre. Comme la loi sur les bibliothèques du 21 décembre 2021 l'indique, les collections doivent présenter à tous les publics la diversité des supports et la pluralité des connaissances, sans forme de censure. Cette collection est actualisée régulièrement et évolue suivant les usages des publics et les besoins du territoire. Elle est également valorisée et médiatisée par l'équipe de la bibliothèque.

Les planchers préconisés par la Médiathèque départementale sont :

- fonds total (fonds propre + emprunts à la Médiathèque départementale) : 2000 documents minimum ;
- une fois ce plancher absolu acquis, viser un nombre de documents par habitant se situant entre 2 et 3 documents par habitant ;
- musique : entre 200 et 300 CD, vinyles (sans compter les partitions) ;
- cinéma : entre 100 et 200 DVD adultes, jeunesse et documentaires.

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Politique documentaire	non	Rédaction d'une charte documentaire		
Fonds propre : - nombre de docs - nombre/habitant	-3020 docs soit 3.55 docs/ha			
Evaluation Tri et désherbage	oui			
Médiation de la collection	Oui, table de valorisation et facing			

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Politique documentaire		- conseiller pour les éléments de constitution d'une collection, de rédaction d'une politique d'acquisition. 1 jour agent et programme de formation	
Fonds propre : - nombre de docs - nombre/habitant			
Evaluation Tri et désherbage		- conseiller, former, participer aux opérations sans objet	
Médiation de la collection		- donner accès à son programme d'actions culturelles - prêter ses d'outils d'animation et expositions.	

3.7.2 La gestion de la collection

Les bibliothécaires doivent avoir accès à une ligne téléphonique, un ordinateur, une connexion internet et à une adresse mail générique pour la médiathèque. L'utilisation d'un logiciel de gestion informatisé est indispensable pour un fonctionnement efficient et pour renseigner le rapport demandé par le Ministère de la Culture.

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Budget d'acquisition €/habitant Socle : 1€50/habitant	-1 500 € soit 1.76€/ha -1275€ requis	Conserver les crédits alloués à l'acquisition de documents à hauteur de 1.50€/ha		
Equipement informatique professionnel et logiciel professionnel	Orphée NX, déployé sur le réseau			

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Budget d'acquisition €/habitants Socle : 1€50/habitants		- conseiller pour les éléments de constitution d'une collection. - aider à la recherche de subventions sans objet	
Equipement informatique professionnel et logiciel professionnel		- aider la recherche de subventions pour le matériel et le logiciel. - accompagner vers des solutions adaptées aux besoins et moyens. - conseiller pour les logiciels bibliothèques permettant de gérer un catalogue, une collection, l'échanges de fichiers de notices sans objet	

3.7.3 les transactions de documents avec la Médiathèque départementale

Les prêts de documents par la Médiathèque départementale aux bibliothèques s'inscrivent dans le cadre d'une politique documentaire discutée : ils n'ont pas vocation à se substituer aux fonds propres de la commune mais permettent, en complétant l'offre, de proposer une collection actualisée régulièrement, répondant aux demandes des usagers, reflétant les usages et les besoins actuels de la population, en lui permettant de développer son sens critique.

Le Conseil départemental effectue un prêt de documents écrits, sonores, audiovisuels et numériques qu'il s'engage à renouveler d'une à trois fois par an, afin de proposer aux usagers une collection totale d'environ 2 à 3 documents par habitant.

Le Conseil départemental prête également d'autres ressources, notamment des matériels divers, y compris informatiques, du mobilier, des instruments de musique et des outils d'animation.

Les documents et ressources prêtés sont mélangés avec le fonds propre de la Commune et sont tous présentés dans le local affecté par la Commune à la bibliothèque municipale.

Les documents et ressources objets du prêt sont confiées à la Commune et placées sous sa responsabilité y compris pendant le transport. En cas de perte, de non restitution par un usager ou de détérioration, la Commune s'engage à remplacer ou à rembourser au Conseil départemental la valeur à neuf de ces documents accompagnés des droits de prêt et de consultation afférents.

Un vade-mecum précise les modalités d'organisation des transactions.

La Commune déclare connaître le cadre juridique relatif au prêt et à la diffusion publique des documents multimédias. Leur diffusion publique est soumise à déclaration auprès des Sociétés d'Auteurs intéressées.

Engagement de la Commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Choix sur place	2/an			
Réservations	La bibliothèque doit être inscrite dans un point relais et s'engage à retourner des documents réservés.			
Transports	20 caisses de transport à acquérir ou à mutualiser avec d'autres bibliothèques			

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Choix sur place		- accueillir les bibliothécaires pour 3 choix par an maximum, pour un prêt de 20 caisses maximum	
Réservations		- permettre la réservation de 120 documents maximum en simultané	
Transports		- aider à la rationalisation des déplacements : incitation au "tout le même jour" - transporter les documents pour communes de moins de 1000 habitants sur demande par courrier du maire	

Article 3.8 : Action culturelle, budget, formalisation, lien avec la Médiathèque départementale

L'action culturelle en bibliothèque permet d'offrir des possibilités de développement personnel, de stimuler l'imagination, la créativité, l'empathie, de favoriser la diversité culturelle et le contact avec les arts.

La bibliothèque en tant qu'acteur culturel d'un territoire déploie son projet en développant des partenariats, en mutualisant si possible des moyens, et en articulant son action avec les autres politiques publiques (éducation, cohésion sociale, solidarités...).

La commune s'engage à ce que le prêt d'outils et l'organisation des animations par la Médiathèque départementale s'inscrive dans un cadre réglementaire et législatif qui permette à la fois d'assurer la sécurité du public, des agents et des intervenants (locaux adaptés, sécurité des personnes, des installations électriques, accueil des intervenants) mais aussi de respecter les droits d'auteur.

Pour les animations proposées par le Conseil départemental, la Commune s'engage à prendre à sa charge les éventuels droits de diffusion auprès de la ou des Sociétés d'Auteurs concernées (SACEM, SACD...) ainsi que les frais de restauration des intervenants.

Engagement de la commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Budget de 0.50 €	430 € pour la commune	Prévoir budget actions culturelles à hauteur de 0.50€/ha		
Politique culturelle structurée et territorialisée	non			
Intégration de l'Education Artistique	non	Réfléchir à inclure la bibliothèque dans les		



et Culturelle au niveau local et au niveau départemental : rôle de la bibliothèque		partenariats culturels de l'école et de la commune		
--	--	--	--	--

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Politique d'animation structurée et territorialisée		- conseiller et aider à la rédaction - accompagner les bibliothèques dans la mise en place d'actions culturelles: aide à la définition des besoins ou proposition d'actions en lien avec les publics visés (via le programme d'animation annuel) sans objet - proposer des parcours thématiques, à la carte, projet de territoire - prêter des outils d'animation et des expositions dans la limite de 6 par an	
Intégration de l'Education Artistique et Culturelle au niveau local et au niveau départemental : rôle de la bibliothèque		- faciliter les articulations avec les Parcours d'Education Artistique et Culturelle du Conseil départemental - appuyer et accompagner des projets locaux 1 jour agent	

Article 3.9 : S'adresser à tous les publics

La bibliothèque de lecture publique s'adresse à tous les habitants. Elle porte donc une attention particulière aux personnes qui en sont les plus éloignées du fait d'empêchements divers (économiques, liées à la santé, à l'autonomie...) en repérant les besoins, en adaptant ses services, en structurant les partenariats avec les acteurs en lien avec les personnes concernées.

Les actions de médiation doivent être inclusives, tenant compte des publics relevant de la compétence du Conseil départemental en particulier petite enfance, public bénéficiaire des minimas sociaux, personnes en situation de handicap, personnes seniors...

Engagement de la Commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Adapter l'offre de service/collection à tous les publics	oui	- repérer les besoins, les partenaires		
Accueillir et aller vers	Accueillir : oui Aller vers : Réfléchir pour la mise en place d'une service de portage à domicile		Développer le Hors les murs avec la Maison pour tous ?	
Participer à la mission de lutte contre l'illettrisme	non	Réflexion sur un fonds Facile à lire en réseau et identification sur le logiciel		

Engagement du conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Adapter l'offre de service/collection à tous les publics		- accompagner la réflexion et l'adaptation de l'offre via les prêts de documents (cf. article 3.7.3 sur les transactions)	
Accueillir et aller vers		- accompagner la réflexion et les projets des équipes sans objet	
Participer à la mission de lutte contre l'illettrisme		- accompagner la réflexion et les projets des équipes, faciliter le développement de partenariats et les coopérations avec les acteurs sociaux 1 jour agent	

Article 3.10 : Participation des usagers et des habitants

La participation des publics est une dimension qui s'impose dans les politiques publiques. Elle traverse les pratiques collaboratives, les réflexions sur les enjeux contemporains de la lecture publique et le modèle de troisième lieu. En tant que « maison du commun », espace d'expérimentation et d'invention du « vivre et du penser ensemble » qui propose aux habitants des ressources pour leur émancipation, les bibliothèques sont nécessairement concernées par ces pratiques participatives.

Il s'agit d'intégrer cette dimension dans le projet de structure et d'enrichir les pratiques professionnelles pour porter ce type de démarche : créer les conditions de cette participation,

mobiliser les publics, les habitants, animer les temps et dispositifs qui en relèvent, accompagner les effets produits. Cela nécessite des moyens et du temps.

Les modalités sont diverses, les partenaires variés, qu'il s'agisse de donner son avis sur l'aménagement du lieu, de contribuer au renouvellement des collections, de s'impliquer dans la gouvernance du projet...

Engagement de la Commune :

	Situation actuelle	Engagement de la commune sur les objectifs 2029	Engagement de la commune à mi-parcours	Bilan à mi-chemin
Favoriser la réflexion des usagers/habitants sur le projet et l'offre de service de la bibliothèque				
Permettre l'implication des usagers/habitants dans l'animation, le partage de savoirs, de savoir faire	Ouverture aux habitants pour proposer des animations (Conférences, présentation de leurs livres...)			
Accompagner la participation des usagers/habitants à la gouvernance du projet de la structure				
Contribuer via la bibliothèque à des démarches de participation des habitants à l'échelle de la commune				

Engagement du Conseil départemental :

	Situation actuelle	Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :	Bilan à mi-chemin
Favoriser la réflexion des usagers/habitants sur le projet et l'offre de service de la bibliothèque	Participation des habitants à la vie de la bibliothèque (équipements de livres, ...)	- proposer des outils	
Permettre l'implication des usagers/habitants dans l'animation, le partage de savoirs, de savoir faire		- accompagner la réflexion et les projets des équipes, proposer des outils sans objet	
Accompagner la participation des usagers/habitants à la gouvernance du projet de la structure		- accompagner la réflexion et les projets des équipes, proposer des outils sans objet	
Contribuer via la bibliothèque à des démarches de participation des habitants à l'échelle de la commune		- accompagner la réflexion et les projets des équipes, proposer des outils sans objet	

Article 3.11 : Bilan d'activité

Pour établir l'évaluation de la bibliothèque et participer aux statistiques nationales sur la lecture publique, l'équipe de la bibliothèque remplit le rapport d'activité annuel de statistiques du Ministère de la Culture avec l'aide de la Médiathèque départementale si besoin.

La Commune veillera à l'exactitude et l'exhaustivité des données renseignées.

Article 3.12 : Communication

Par l'apposition à l'entrée de la bibliothèque d'une plaque fournie par le Conseil départemental, mais aussi dans sa communication (site web, médias...), la Commune s'engage à signaler de manière bien visible l'aide apportée (documents et ressources prêtés, portail numérique) par le Conseil départemental.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention prend effet dès sa signature et remplace la convention précédemment conclue entre les parties pour le même objet, qui est résiliée.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 5 : DÉNONCIATION – RÉSILIATION

Les objectifs devront être atteints au terme des 5 ans.

A l'issue d'un délai de 2 à 3 ans, une évaluation des actions menées sera réalisée par le Conseil départemental par le biais de sa médiathèque, au regard des objectifs fixés.

Cette évaluation se fera sur la base d'un compte-rendu des actions mises en place autour des différents projets et du rapport annuel au Service du livre et de la lecture, au regard des objectifs définis dans la convention.

La poursuite de la convention sera subordonnée aux conclusions de cette évaluation.

Si les engagements à mi-parcours ne sont pas tenus, la convention pourra être résiliée de plein droit dans un délai d'un mois, par courrier recommandé avec accusé de réception, après un échange préalable entre les parties.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois.

Fait à Toulouse, en 2 exemplaires originaux, le

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE**

Sébastien VINCINI

LE MAIRE DE GOYRANS

Véronique HAITCE